

POSTULAT

Auteur PLR, par Sylvie Masserey Anselin
Objet Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers
Date 06.05.2019
Numéro 1.0294

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, la déduction maximale de 10'100 francs annuel par enfant, actuellement admise au titre des frais documentés de garde des enfants par des tiers est sur le point d'être augmentée à un montant maximal de 25'000 francs. Au niveau cantonal, le montant de la déduction varie entre 3'000 et 20'400 francs par enfant et par an. Le canton d'URI autorise la déduction de la totalité des frais documentés de garde des enfants par des tiers.

Notre canton avec sa déduction maximale de 3'000 francs se positionne tout en bas de cette échelle.

Etant donné le caractère très répandu du travail à temps partiel en Suisse, le taux d'occupation des parents concernés est faible en comparaison internationale. Les études révèlent que dans de nombreux cas, en raison des impôts, des possibles subventions et des frais de gardes des enfants par des tiers, les jeunes mamans n'ont guère intérêt à étendre une activité lucrative. Cette réalité qui concerne encore majoritairement des femmes pourraient tout aussi bien intéresser les hommes dans un futur qui nous l'espérons permettra, un jour, un plus juste équilibre familial et professionnel. La conciliation vie privée, vie professionnelle ne dépend pas uniquement des places de crèches mis à disposition mais également d'aspects financiers.

Au niveau fédéral, le principal argument motivant l'augmentation du seuil maximal est de limiter les effets dissuasifs du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative. Il s'agit également d'intervenir par cet effet de levier sur la pénurie de personnel qualifié indigène. A noter qu'à la suite d'un relèvement de la déduction, non seulement la charge fiscale diminue, mais les frais de garde également. Ces derniers dépendent dans de nombreuses communes, du revenu imposable. Nous pouvons escompter les mêmes effets positifs pour notre canton.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser l'opportunité de l'augmentation du seuil maximal de déduction des frais de garde par des tiers afin de placer notre canton dans la moyenne des cantons suisses.